

Conditions générales contractuelles de votre contrat SIXT+ unlimited (service de mobilité internationale)

Les présentes conditions générales contractuelles pour SIXT+ unlimited (« CGC SIXT+ unlimited ») définissent les droits et obligations dans le cadre de toutes les relations contractuelles dans lesquelles Sixt rent-a-car SA, Schwarzwaldallee 242, CH-4058 Bâle (ci-après dénommée « Sixt ») met au point un engagement de mobilité à l'intention des clients en rapport avec l'utilisation secondaire de véhicules dans le cadre du produit « SIXT+ unlimited » ainsi que toutes les prestations de services qui y sont liées (« services SIXT+ unlimited »).

1. Domaine d'application

1.1. Champ d'application

1.1.1. Les services SIXT+ unlimited sont soumis aux présentes CGC SIXT+ unlimited ainsi qu'en complément aux conditions générales de vente (CGV) de la société exploitant l'agence SIXT+ unlimited dans leur version en vigueur au moment de la prise en charge du véhicule. Dans le cas où des ambiguïtés ou des divergences apparaissent entre les présentes CGC SIXT+ unlimited et les conditions générales de vente (CGV) de la société exploitant l'agence SIXT+ unlimited, les présentes CGC SIXT+ unlimited prévalent.

1.1.2. Toutes conditions générales de vente divergentes, contraires ou complémentaires du client ne s'appliquent pas même si, par exemple, Sixt ne s'oppose pas explicitement à leur validité ou si Sixt fournit sans réserve la totalité des prestations en ayant connaissance des conditions générales de vente du client.

1.2. Actualisations

1.2.1. Sixt a le droit d'actualiser à tout moment ces CGC SIXT+ unlimited et de développer les services SIXT+ unlimited proposés à sa propre discrétion.

1.2.2 Les services SIXT+ unlimited sont soumis aux CGC SIXT+ unlimited en vigueur au début du contrat. Sixt peut, tout au long de la durée du contrat, apporter aux CGC SIXT+ unlimited et/ou aux services SIXT+ unlimited à fournir dans le cadre du contrat de telles modifications, qui ne désavantagent pas le client de manière démesurée.

1.2.3. Dans la mesure du raisonnable, Sixt informera préalablement le client des modifications prévues et de son droit de refuser ces modifications pendant la relation contractuelle en cours, de manière appropriée et dans un délai raisonnable (p. ex. par e-mail). Dans la notification de modifications, Sixt indiquera également où le client doit envoyer son refus et précisera les conséquences si le client ne refuse pas les modifications. Les modifications sont considérées comme acceptées par le client s'il ne les refuse pas dans un délai de 30 jours.

2. Utilisation des véhicules et des services de Sixt

2.1. Moyennant le paiement de frais mensuels d'engagement de mobilité (« frais d'engagement de mobilité ») et, le cas échéant, de frais initiaux, le client peut prendre en charge, restituer et échanger un véhicule de la catégorie de véhicule convenue dans le contrat, y compris les avantages et les prestations incluses, dans toutes les agences SIXT+ unlimited participantes, sans autre paiement (« engagement de

mobilité »). Sixt peut à tout moment adapter ou modifier la liste des agences SIXT+ unlimited participantes ainsi que les autres avantages et prestations incluses dans l'engagement de mobilité.

2.2. Prise en charge et échange d'un véhicule

2.2.1. La prise en charge ou l'échange d'un véhicule nécessite une réservation préalable au moins 48 heures avant l'heure de prise en charge prévue (sous réserve de disponibilité du véhicule). En cas de réservations de dernière minute, des frais supplémentaires seront perçus conformément à la liste de prix en vigueur au moment de la réservation.

2.2.2. Lors de la prise en charge d'un véhicule, le client conclut un contrat à l'agence SIXT+ unlimited avec la société exploitant l'agence SIXT+ unlimited. Cela n'entraîne pas de frais supplémentaires. Ce contrat ne peut pas dépasser une durée de 30 jours ; c'est-à-dire que le client est tenu de conclure un nouveau contrat au plus tard 30 jours après la prise en charge du véhicule et, le cas échéant, de procéder à un échange du véhicule afin de permettre à Sixt de contrôler le véhicule, de procéder à son entretien, etc.

2.2.3. Le délai de 30 jours commence le jour de la remise, et l'échange doit avoir lieu au plus tard le 30^e jour. En fonction du kilométrage déjà atteint ou de la durée de détention du véhicule remis au client, la prise en charge d'un autre véhicule équivalent peut également être nécessaire pendant la période réservée. Le client est informé de cet échange nécessaire de véhicule en temps utile et est tenu de restituer le véhicule à la date ainsi que dans l'agence Sixt prévues, et de respecter aussi d'autres mesures nécessaires relatives au changement de véhicule.

2.2.4. Si le client ne restitue pas le véhicule ou ne le restitue pas à l'heure prévue, des frais de service sont facturés par la société exploitant l'agence SIXT+ unlimited. Les prix de la liste de prix locale de l'agence SIXT+ unlimited en vigueur au moment de la prise en charge prévue du véhicule ainsi que ceux de la liste de prix SIXT+ unlimited en vigueur au moment de la conclusion du contrat s'appliquent. Les frais de service ne s'appliquent pas si le client prouve que les circonstances justifiant les frais de service ne sont pas de son fait ou que Sixt n'a pas encouru de frais ou que les frais effectivement encourus sont nettement inférieurs aux frais de service indiqués dans la liste de prix. Sixt est par ailleurs en droit de demander des dommages et intérêts.

2.2.5. L'option de protection visant à diminuer la franchise est limitée lors de la prise en charge d'un véhicule au Royaume-Uni ou en Suisse. Les conditions générales de vente (CGV) de la société exploitant l'agence SIXT+ unlimited ainsi que la liste de prix locale SIXT+ unlimited en vigueur au moment de la conclusion du contrat s'appliquent ici.

3. À la conclusion du contrat, des frais initiaux uniques (« frais initiaux ») sont dus pour l'engagement de mobilité, conformément à la liste de prix SIXT+ unlimited en vigueur au moment de la conclusion de contrat, en fonction de la catégorie de véhicule choisie. Ces frais sont facturés en même temps que la première facturation des frais d'engagement de mobilité et sont indépendants de la durée respective. Le client n'a pas droit à un remboursement des frais initiaux, sauf dans les cas prévus par la loi.

4. Les prestations supplémentaires, qui conformément à la liste de prix ne sont pas incluses dans les frais d'engagement de mobilité (p. ex. le carburant, les produits de protection, livraison/enlèvement, etc.), sont facturées séparément par la société exploitant l'agence SIXT+ unlimited. En cas de restitution ou d'échange dans une agence située dans un autre pays que celui où le véhicule a été pris en charge,

des frais aller simple internationaux peuvent s'appliquer. Les frais sont facturés séparément par la société exploitant l'agence SIXT+ unlimited. Les prix de la liste de prix locale de l'agence SIXT+ unlimited en vigueur au moment de la prise en charge du véhicule ainsi que ceux de la liste de prix SIXT+ unlimited en vigueur au moment de la conclusion du contrat s'appliquent.

5. Le client ne peut se procurer qu'un seul véhicule à la fois dans le cadre du contrat SIXT+ unlimited. Si un ou plusieurs autres véhicules sont pris en charge en même temps, ces autres prises en charge de véhicules ont lieu dans le cadre de locations par la société exploitant l'agence SIXT+ unlimited. Les tarifs locaux en vigueur au moment de la location s'appliquent ici.

6. La conclusion du contrat SIXT+ unlimited ne concerne qu'une seule catégorie de véhicule, que le client peut réserver pendant la durée de l'engagement de mobilité. Chez SIXT+ unlimited, une catégorie de véhicule (de Compact (C) à Extraordinary (X)) regroupe différents modèles de véhicules. L'attribution des modèles de véhicules à une catégorie se fait sur la base de la 1^{re} lettre du code ACRISS, disponible sur <https://www.sixt.ch/acriiss-code/#/> (à l'exception des Sports & Luxury Cars). Au sein d'une catégorie de véhicules, il n'existe aucun droit à un modèle, une transmission, une conception, un type d'entraînement, un fabricant ou une variante de modèle spécifique. Pendant le processus de réservation, le client peut cependant choisir un modèle de véhicules disponible à ce moment-là. Les catégories de véhicules peuvent être modifiées par Sixt, par exemple, en retirant un modèle de véhicules d'une catégorie de véhicules et en l'attribuant à une autre. Les catégories de véhicules ainsi que les modèles qu'elles contiennent peuvent différer d'un pays à l'autre. Toutes les catégories de véhicules ne sont pas disponibles dans tous les pays.

7. Si un véhicule de la catégorie de véhicules réservée n'est pas disponible, le client bénéficie d'un surclassement gratuit en fonction des disponibilités. Si aucune possibilité de surclassement n'est disponible, le client reçoit un véhicule d'une catégorie inférieure.

8. L'engagement de mobilité est strictement personnel et ne peut être cédé à une tierce personne.

9. Kilométrage inclus : 4 000 km par mois. Les kilomètres supplémentaires sont facturés sur une base trimestrielle conformément à la liste de prix SIXT+ unlimited en vigueur au moment de la conclusion du contrat, et constituent une augmentation des frais d'engagement de mobilité.

10. Les chiffres d'affaires réalisés dans le cadre de ce contrat SIXT+ unlimited et des contrats associés ne peuvent pas être pris en compte dans les programmes de bonus (p. ex. les programmes de fidélisation ou PayBack).

11. Mensualités

11.1. Les mensualités convenues contractuellement ainsi que les kilomètres supplémentaires pour l'engagement de mobilité et, le cas échéant, les prestations spéciales de la société exploitant l'agence SIXT+ unlimited doivent être intégralement payés.

11.2. Les mensualités convenues contractuellement pour l'engagement de mobilité sont en principe calculées périodiquement, à chaque fois mensuellement et à l'avance, les frais initiaux étant facturés lors de la facturation de la première mensualité.

11.3. Si le contrat SIXT+ unlimited ne commence pas le premier jour d'un mois, la première mensualité est calculée au prorata.

11.4. Les mensualités pour l'engagement de mobilités sont dues dans leur intégralité, même si le client ne prend pas de véhicule en charge pendant une période donnée ou pendant toute la durée du contrat.

11.5. En cas de retard de paiement, le client doit payer des intérêts de retard au taux légal. Cette disposition ne concerne pas les autres demandes de dommages et intérêts. Sixt est en droit de facturer des frais de rappel forfaitaires de 30 CHF, TVA comprise, pour chaque rappel.

12. Protection des données

12.1. Dans le but de réduire le risque de non-paiement, un contrôle de solvabilité est effectué avant la conclusion du contrat et, le cas échéant, lors de sa modification. Sixt transmet à des sociétés de renseignements des données à caractère personnel relatives à la demande, à l'exécution et à la fin de cette relation commerciale ainsi que des données concernant un comportement non conforme au contrat ou un comportement frauduleux. Dans certaines circonstances, les sociétés de renseignement traitent les données à caractère personnel dans le but d'établir un profil (scoring) afin de fournir à leurs partenaires contractuels, par exemple Sixt, des informations permettant, entre autres, d'évaluer la solvabilité.

12.2. Toutes les données, que Sixt reçoit du client ou d'autres personnes concernées par le processus de location, sont traitées conformément aux dispositions de la loi suisse sur la protection des données et du règlement général européen sur la protection des données (RGPD), le cas échéant. Sixt est expressément autorisée par le client à traiter, outre ses données personnelles générales, toutes les autres données figurant sur son permis de conduire ou ses papiers d'identité (passeport/carte d'identité, y compris les photos), les données de communication (notamment l'adresse e-mail), les données financières (p. ex. les données relatives à la carte de crédit) ainsi que toutes les autres catégories de données à caractère personnel conformément à notre politique de confidentialité (<https://www.sixt.ch/fr/donnees-personnelles/>) et aux fins mentionnées dans la politique de confidentialité. Le client a le droit de révoquer à tout moment le consentement susmentionné. La licéité du traitement effectué sur la base du consentement jusqu'à la révocation n'est pas affectée par la révocation.

12.3. En cas de contrôle de solvabilité négatif, Sixt se réserve le droit de ne pas conclure de contrat avec le client ou de résilier le contrat avec effet immédiat, sans qu'il y ait violation des obligations contractuelles de la part de Sixt.

13. Conclusion, durée et résiliation du contrat

13.1. L'offre mise à disposition en ligne par Sixt ou via le service commercial ne constitue pas une offre contraignante de la part de Sixt, mais sert à inviter le client à présenter une offre contraignante. Si le client souhaite conclure un contrat SIXT+ unlimited, il peut le faire par le biais du formulaire en ligne correspondant ou par l'intermédiaire d'un représentant commercial Sixt.

13.2. Conclusion de contrat en ligne : lors de la conclusion en ligne d'un contrat SIXT+ unlimited, le client, en complétant ses données de contact ainsi que les champs de configuration prévus et en envoyant sa commande par un clic sur le bouton de commande « Commander maintenant » (ou un bouton avec inscription similaire), fait une offre contraignante à Sixt pour la conclusion d'un contact. Le client recevra ensuite une confirmation de commande par e-mail, mais qui ne permet pas encore de conclure le contrat. Le contrat entre Sixt et le client entre en vigueur après un contrôle de solvabilité

réussi, dès lors que le client est contacté par Sixt et inscrit sur son compte client. Si Sixt refuse l'offre du client, le client reçoit une notification par e-mail indiquant qu'aucun contrat n'a été conclu.

13.3. Conclusion d'un contrat par l'intermédiaire d'un représentant commercial : si le client souhaite conclure un contrat SIXT+ unlimited par l'intermédiaire d'un représentant commercial Sixt, le représentant commercial peut lui envoyer une offre SIXT+ unlimited non contraignante par e-mail. En complétant cette offre non contraignante avec ses données ainsi qu'en signant l'offre ou en cliquant sur un bouton clair (inscription « Commander maintenant » ou similaire), le client peut faire une offre contraignante à Sixt pour la conclusion d'un contrat SIXT+ unlimited aux conditions mentionnées dans l'offre non contraignante. Le contrat entre Sixt et le client entre en vigueur après un contrôle de solvabilité réussi, dès lors que le client est contacté par Sixt et inscrit sur son compte client. Si Sixt refuse l'offre du client, le client reçoit une notification par e-mail indiquant qu'aucun contrat n'a été conclu.

13.4. Le contrat SIXT+ unlimited a une durée contractuelle minimale de trois mois.

13.5. Au terme de la durée minimale, le contrat SIXT+ unlimited est prolongé d'un mois supplémentaire s'il n'est pas résilié par écrit par l'une des parties avec un préavis de deux semaines avant la fin de la durée minimale ou avant la fin de la période de prolongation correspondante. Une résiliation du contrat par Sixt est toutefois possible au plus tôt au bout de trois mois après le début du contrat.

13.6. Sixt se réserve le droit d'adapter les frais d'engagement de mobilité sur la base des modifications survenues en matière de facteurs de coûts déterminants pour la formation des prix, même pendant la durée du contrat. Le client est informé au préalable de toute adaptation des frais d'engagement de mobilité avant l'entrée en vigueur des modifications, avec un délai de préavis de huit semaines. Toute demande de dommages et intérêts de la part du client est exclue dans ce cas.

13.7. Si les conditions de résiliation extraordinaire d'un contrat conclu avec la société exploitant l'agence SIXT+ unlimited sont réunies (p. ex. en cas de retard de paiement ou en cas d'utilisation non conforme du véhicule), Sixt est autorisée à résilier l'ensemble du contrat SIXT+ unlimited à titre exceptionnel.

14. Au terme du contrat SIXT+ unlimited, le client est tenu de restituer le véhicule mis à sa disposition ainsi que toutes les clés, à ses frais et risques, à une agence Sixt de son choix dans le pays où le véhicule a été pris en charge.

15. La compensation envers les créances de Sixt n'est possible qu'avec des créances incontestées ou légalement établies.

16. Tous les accords du contrat SIXT+ unlimited entre le client et Sixt exigent la forme écrite pour être valables. Cela vaut également pour les accords annexes et les assurances ainsi que pour les avenants au contrat. Les accords verbaux ne sont pas conclus.

17. Le client doit immédiatement informer Sixt de tout changement de résidence ou de siège social.

18. Le droit suisse est applicable, à l'exclusion du droit international privé. Le for est la ville de Bâle, pour autant qu'un autre for ne soit pas imposé. Le loueur reste toutefois en droit de saisir tout autre tribunal compétent.

19. Toute nullité ou invalidité, totale ou partielle, d'une ou plusieurs clauses du contrat de location, y compris les présentes conditions générales de location, n'affecte pas la validité des autres dispositions.

Lors de l'application du contrat, les éventuelles dispositions invalides ou devenues invalides doivent être remplacées par des dispositions qui se rapprochent le plus de l'objectif visé par les dispositions invalides. En cas de contradiction, le texte allemand du contrat fait foi.

20. Nom et adresse de la société contractante : Sixt rent-a-car AG, Schwarzwaldallee 242, CH-4058 Bâle.

Version : octobre 2022